



Titre de séjour vie privée vie familiale

Par **khadou**, le **18/03/2015** à **12:22**

bjour, je suis tunisienne, célibataire sans enfants,j'ai 49ans, j'ai vécu en france avec ma famille de l'âge de 5ans jusqu'à 18ans, puis partie vivre en tunisie.rnJe suis venue en france en juin dernier avec un visa touristique pour faire une demande de regroupement familial pour assister à domicile mon père handicapé à 80% qui vit seul en france depuis que ma mère est décédée.bien que j'ai réuni tout les certificats médicaux disant qu'il doit être assisté en permanence par tierce personne, on m'a refusé à la préfecture.En france j'ai une soeur enseignante qui ne peut pas l'assister et a une fille à charge et une soeur mariée en tunisie.Pourtant on dit dans la loi française que dans certains cas exceptionnels, on peut l'attribuer.Mon père ne peut rester seul à domicile même la nuit!et il bénéficie que d'une heure par jour d'une aide à domicile car l'état ne peut pas lui faire bénéficier d'une aide à temps plein donc ses enfants sont prioritaires normalement et vu qu'il a fait plusieurs chutes graves avant avec fractures...j'appelle ça de la non assistance à personne en danger! j'ai pris un avocat, ça n'a rien donné car il m'a mal défendue,j'ai changé d'avocat (spécialisé en droits des étrangers)car je vais faire appel,merci de me dire quelles sont mes chances et si je ne remporte pas l'affaire,quelles sont les autres solutions et vous remercie.

Par **aguesseau**, le **18/03/2015** à **16:03**

Bjr,rnla demande de regroupement familial ne s'applique que pour les enfants mineurs, ce qui n'est pas votre situation.rnsi votre père ne peut pas vivre seul, il existe des structures médicalisées pour cela et ses enfants pourraient financer son hébergement.rnest-il possible que votre père puisse retourner en tunisie ou il y a deux filles.rnsi votre père est en danger comme vous l'écrivez, il appartient à votre soeur vivant en france de s'en occuper.rnun peu facile de rejeter la responsabilité sur l'état français.rnSi votre père a la nationalité tunisienne,

vous pouvez vous faire aider par un consulat de tunisie en france.rnCDT

Par **khadou**, le **18/03/2015** à **23:17**

bsoir, les structures médicalisées dont vous parlez, c'est à dire maison de retraite?mon père refuse la maison de retraite et on nous a dit qu 'on ne peut pas l'emmener de force!il a une aide à domicile qui passe que 1h par jour donc c pas suffisant car il est incapable de manger seul, ou se déplacer seul(il est dans chaise roulante avec couches)et ne peut pas se coucher seul.Ce sont les voisins qui se relayaient pour l'aider et comment pouvez vous dire que c'est à ma soeur qui vit en france de s'en occuper alors qu elle travaille et comment pouvez vous proposer que mon père retourne en tunisie alors quil na aucune couverture sociale là bas et quil a tjrs vécu en france.Je suis désolée mais bcp de personnes en france prennent en charge à domicile leurs parents handicapés et oui je rejète la responsabilité sur l'état français car ça fait 2ans que je fais des allers retour grace à des visas touristiques pour relayer les voisins de mon père ici!et jai fait cette demande de titre de séjour car ces voisins ne peuvent plus etre disponibles cher monsieur Salutations à vous